

## Finalités des traitements

### Lexique 2

A. BUTS GENERAUX		
<b>A1.01</b>	<b>Administration du personnel et des collaborateurs externes</b>	La gestion administrative du personnel. L'administration des salaires, traitements, rémunérations, commissions et autres avantages. L'application de la législation sociale.
<b>A1.02</b>	<b>Gestion des ressources humaines</b>	Le recrutement et la sélection du personnel et des collaborateurs externes. L'évaluation et le suivi des compétences du personnel et des collaborateurs externes. La planification de la formation et de la carrière. Autres activités qui s'y rapportent.
<b>A1.03</b>	<b>Planification des activités</b>	La planification et le suivi des tâches, de la charge du travail et des prestations, à l'exclusion des traitements à des fins de surveillance sur le lieu du travail (art. L.261-1 du Code du Travail (ancien article 11 de la loi)).C18
<b>A2.01</b>	<b>Gestion et suivi de la clientèle</b>	Le traitement de la clientèle sur la base des achats, des transactions commerciales ou autres relations professionnelles. L'élaboration de profil de la clientèle existante, la prospection de nouveaux clients, le marketing et la publicité personnalisée.
<b>A3.01</b>	<b>Gestion des fournisseurs</b>	L'administration des fournisseurs. Les gestions des commandes émises, le paiement des fournisseurs. La prospection de fournisseurs potentiels et leur évaluation.
<b>A3.02</b>	<b>Comptabilité</b>	La tenue des livres comptables, établissements des bilans, états financiers, etc.
<b>A3.03</b>	<b>Collecte de dons</b>	L'administration des donateurs d'une association. La prospection de nouveaux donateurs.
<b>A4.01</b>	<b>Gestion des contacts et relations publiques</b>	La gestion des contacts et relations publiques (adresses, téléphones, ...), sociales et professionnelles pour l'organisation.
<b>A5.01</b>	<b>Renseignements technico-commerciaux</b>	L'analyse de concurrents et de partenaires commerciaux éventuels.
<b>A6.01</b>	<b>Enregistrement et administration des actionnaires ou des associés</b>	La tenue d'un registre des actionnaires, obligataires ou associés. L'administration des bénéfices financiers, dividendes, tantièmes et autres qui leur reviennent.
<b>A6.02</b>	<b>Administration des membres</b>	L'administration des membres, des administrateurs, des volontaires, des bienfaiteurs et des sympathisants d'une association.
<b>A7.01</b>	<b>Contrôle d'accès <u>manuel</u></b>	Enregistrement non-automatisé des visiteurs dans le cadre d'un contrôle d'accès, à l'exclusion des traitements à des fins de surveillance (art.10 de la loi) et des traitements à des fins de surveillance sur le lieu de travail (art. L.261-1 du Code du Travail (ancien article 11 de la loi)).

<b>A7.02</b>	<b>Contrôle d'accès <u>technique</u></b>	Surveillance aux lieux d'accès privé dont la personne physique ou morale y domiciliée est le responsable du traitement, pourvu qu'elle se rapporte exclusivement à des personnes non salariées et qu'elle ne comporte aucun enregistrement, à l'exclusion des traitements à des fins de surveillance prévues à l'article 14, paragraphe (1) de la loi.
<b>A7.03</b>	<b>Sécurité des usagers</b>	Surveillance de personnes non salariées nécessaire à la sécurité des usagers, pourvu qu'elle se rapporte exclusivement à des personnes non salariées et qu'elle ne comporte aucun enregistrement, à l'exclusion des traitements à des fins de surveillance prévues à l'article 14, paragraphe (1) de la loi.
<b>A7.04</b>	<b>Prévention des accidents</b>	Surveillance de personnes non salariées nécessaire à la prévention des accidents, pourvu qu'elle se rapporte exclusivement à des personnes non salariées et qu'elle ne comporte aucun enregistrement, à l'exclusion des traitements à des fins de surveillance prévues à l'article 14, paragraphe (1) de la loi.
<b>A7.05</b>	<b>Protection des biens</b>	Surveillance de personnes non salariées nécessaire à la protection des biens s'il existe un risque caractérisé de vol ou de vandalisme, pourvu qu'elle se rapporte exclusivement à des personnes non salariées et qu'elle ne comporte aucun enregistrement, à l'exclusion des traitements à des fins de surveillance prévues à l'article 14, paragraphe (1) de la loi.
<b>A8.01</b>	<b>Gestion du contentieux</b>	La gestion par des personnes physiques ou par des personnes morales de droit privé ou de droit public de leur propre contentieux ou des procédures en cours les concernant, y compris le recouvrement des créances.

## **B. FINALITES DES TRAITEMENTS DES AUTORITES PUBLIQUES**

<b>B1.01</b>	<b>Impôts et taxes</b>	Le fichier des contribuables. La levée d'impôts et les activités qui s'y rapportent : l'enregistrement des contribuables, le calcul, la perception et le suivi des impôts et taxes.
<b>B2.01</b>	<b>Subventions</b>	L'octroi, le calcul, le versement et le suivi des subventions et les activités qui s'y rapportent.
<b>B3.01</b>	<b>Permis</b>	La délivrance de permis, le suivi des conditions et les activités qui s'y rapportent.
<b>B3.02</b>	<b>Autorisations en matière d'armes et munitions</b>	Traitements relatifs aux armes prohibées et aux propriétaires, porteurs, détenteurs et vendeurs d'armes, soumises à l'autorisation, ainsi que le suivi des autorisations.
<b>B4.01</b>	<b>Administration de la population</b>	Traitements relatifs au registre de la population d'une commune, aux cartes d'identité et à l'état civil.
<b>B4.02</b>	<b>Administration des étrangers</b>	La tenue d'un registre des étrangers et le suivi des permis de séjour.
<b>B5.01</b>	<b>Emploi/ placement en matière d'emploi</b>	Le suivi des chômeurs et leur formation professionnelle complémentaire en vue d'un nouvel emploi.

<b>B6.01</b>	<b>Service public</b>	La gestion des relations entre le service public et les usagers, y compris celles relatives aux prestations et à leurs facturations.
--------------	-----------------------	--

**C. L'ENSEIGNEMENT**

<b>C1.01</b>	<b>Administration des élèves</b>	La création d'un fichier d'élèves, l'organisation de l'enseignement, les examens, l'enregistrement des résultats et des résultats des délibérations. Le calcul, la facturation et la perception de montants dus. Le suivi des anciens élèves.
<b>C1.02</b>	<b>Assistance aux élèves</b>	L'assistance des élèves dans leur développement intellectuel et, dans leur orientation professionnelle, le suivi et la guidance psychologique.

**D. CULTURE ET BIEN-ETRE**

<b>D1.01</b>	<b>Gestion de bibliothèque</b>	L'inscription des membres d'une bibliothèque dans un fichier et le suivi de leurs emprunts.
<b>D2.01</b>	<b>Service d'assistance sociale</b>	L'assistance matérielle et/ou psychique à des personnes qui se trouvent dans le besoin.
<b>D3.01</b>	<b>Gestion des réservations d'activités de loisirs</b>	L'enregistrement des réservations de places, d'infrastructures et de prestations dans le domaine des loisirs et les activités s'y rapportant.

**E. SECURITE SOCIALE**

<b>E1.01</b>	<b>Administration des ayants droit</b>	La perception des cotisations, la fixation et l'attribution des droits de sécurité sociale.
--------------	--	---

**F. SANTÉ**

<b>F1.01</b>	<b>Soins des patients</b>	Le diagnostic et le traitement médical ou paramédical des patients. Administration de soins ou de traitements médicaux.
<b>F1.02</b>	<b>Médecine préventive</b>	Traitement de données dans un but de médecine préventive, à l'exclusion de soins de patients et de l'administration des soins
<b>F1.03</b>	<b>Administration des patients</b>	Le suivi du séjour et du traitement des patients en vue de la facturation. Communication des données à un organisme de sécurité sociale et/ou à la Caisse médico-chirurgicale mutualiste aux fins de remboursement des dépenses afférentes.
<b>F1.04</b>	<b>Enregistrement de patients</b>	L'enregistrement de données médicales (y compris celles relatives à un risque médical particulier) et de séjour des patients, à des fins de gestion.

<b>F2.01</b>	<b>Gestion des services de santé</b>	Les données de santé traitées par les organismes de sécurité sociales et les administrations qui gèrent ces données en exécution de leurs missions légales et réglementaires, par les entreprises d'assurance, les sociétés gérant les fonds de pension, la Caisse médico-chirurgicale mutualiste et par celles des personnes physiques ou morales bénéficiant d'un agrément dans le domaine médico-social ou thérapeutique en vertu de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique lorsqu'ils développent leur activité dans l'un des domaines à énumérer par règlement grand-ducal.
<b>F3.01</b>	<b>Enregistrement de donneurs</b>	La création de fichiers comprenant des personnes qui souhaitent être donneur, la promotion à cette fin et l'exploitation.
<b>F4.01</b>	<b>Gestion des médicaments</b>	Le traitement des prescriptions et de la délivrance de médicaments.
<b>F5.01</b>	<b>Evaluation des soins</b>	La collecte et le traitement de toutes données relatives aux diagnostics et pratiques thérapeutiques, médicales et paramédicales administrées aux patients en vue d'améliorer la qualité des soins prodigués aux personnes.
<b>F6.01</b>	<b>Sauvegarde des intérêts vitaux</b>	Toute forme de collecte et d'utilisation de données à caractère personnel dans l'intérêt vital d'une personne

#### **G. RECHERCHE SCIENTIFIQUE, HISTORIQUE ET STATISTIQUE A L'EXCLUSION DES TRAITEMENTS DE DONNEES VISES A L'ART. 4 PARAGRAPHE (2) DE LA LOI**

<b>G1.01</b>	<b>Recherche épidémiologique</b>	La recherche vers la dissémination de risques médicaux, la morbidité et la mortalité.
<b>G1.02</b>	<b>Recherche biomédicale ou autre recherche en matière de santé</b>	La recherche des causes de pathologie médicale et l'effet de traitements médicaux. Essais cliniques.
<b>G2.01</b>	<b>Recherche scientifique</b>	La recherche visant à établir des permanences, des lois de comportement ou des schémas de causalité qui transcendent tous les individus qu'ils concernent. Ainsi, elle vise à caractériser des phénomènes d'ensemble.
<b>G3.01</b>	<b>Analyse du marché</b>	Les études sur le comportement d'achat, les préférences et les intentions d'achats des gens, afin de déterminer des stratégies commerciales.
<b>G4.01</b>	<b>Recherche historique</b>	Le traitement de données à caractère personnel en vue de l'analyse d'un événement passé dans son contexte historique ou en vue de permettre cette analyse.
<b>G4.02</b>	<b>Généalogie</b>	Le traitement de données à caractère personnel dans le but d'établir un arbre, une table ou un registre généalogique.
<b>G5.01</b>	<b>Statistiques, enquêtes ou études</b>	La collecte et le traitement de données à caractère personnel nécessaires à la réalisation d'enquêtes et d'études statistiques ou à l'obtention d'un résultat statistique (par ex. diffusion d'informations générales, assistance dans le planning et la prise de décision au service de la science).

#### **H. SECTEURS BANCAIRE, DU CREDIT ET DES ASSURANCES**

<b>H1.01</b>	<b>Vision globale des clients</b>	Connaissance du client conformément à l'article 39 de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, et de son profil d'investisseur conformément aux obligations de l'article 37 de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier et de la circulaire 2000/15 de la CSSF.
<b>H1.02</b>	<b>Prospects, gestion et suivi de la clientèle</b>	Evaluation de la rentabilité globale d'un client, des produits et services bancaires à lui proposer, prospection de nouveaux clients, marketing et publicité personnalisée.
<b>H1.03</b>	<b>Vision globale du profil-risque des clients</b>	Détermination du profil-risque du client, coopération avec les autorités selon les exigences de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, obligations légales en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, prévention contre la fraude (à l'exclusion des traitements concernant le crédit et la solvabilité des personnes concernées visés à l'art. 14 paragraphe (1) lettre (d) de la loi.
<b>H2.01</b>	<b>Gestion globale des dépôts</b>	Enregistrement et restitution des dépôts, gestion des comptes.
<b>H2.02</b>	<b>Gestion globale des crédits</b>	Enregistrement des crédits et gestion des remboursements, récupération, sûretés, etc
<b>H2.03</b>	<b>Gestion globale des services</b>	Exécution des contrats de services conclus avec la clientèle, conseils, gestion de patrimoine, corporate finance (émission de capital, vente d'actions, reprise et fusions), location de coffre, clients de passage, etc
<b>H2.04</b>	<b>Crédit et solvabilité</b>	Traitements concernant le crédit et la solvabilité effectué par des professionnels du secteur financier ou des compagnies d'assurance concernant leurs clients, à l'exception des traitements prévus à l'article 14, paragraphe (1) de la loi.
<b>H3.01</b>	<b>Gestion des instruments de paiement</b>	Mise à disposition aux clients d'instruments de paiement.
<b>H4.01</b>	<b>Gestion des souscriptions de part de fonds communs de placement / OPC / SICAV</b>	Souscriptions, rachats et transferts pour compte des fonds
<b>H5.01</b>	<b>Activités propres de la banque et autres PSF</b>	Activités de marchés et de correspondance bancaire.
<b>H6.01</b>	<b>Service de courtage</b>	L'intervention entre clients et les institutions financières concernant des assurances, des crédits, des opérations de bourses, etc
<b>H7.01</b>	<b>Gestion d'assurances de personnes</b>	L'assurance contre les incidents incertains portant atteinte à l'intégrité physique ou la situation familiale de personnes. L'évaluation des risques, la gestion de polices, de primes et d'indemnités. Réassurance et gestion de litiges.
<b>H7.02</b>	<b>Gestion d'assurances groupes</b>	La forme collective d'assurances de personnes.
<b>H8.01</b>	<b>Gestion d'assurances incendie, accidents et risques divers</b>	L'assurance contre le dommage causé à des biens ou à des possessions du client ou contre sa responsabilité du dommage causé à des tiers. L'évaluation des risques, la gestion de polices, de primes et d'indemnités. Réassurance et gestion de litiges.

<b>H8.02</b>	<b>Assurances accidents de travail</b>	L'assurance des employeurs pour les employés lors d'accidents de travail. L'évaluation des risques, la gestion de polices, de primes et d'indemnités. Réassurance et gestion de litiges. Examen de prévention.
<b>H9.01</b>	<b>Gestion d'assurances-vie</b>	L'assurance des personnes couvrant des risques vie, décès et solde restant dû.

**I. COMMERCE**

<b>I1.01</b>	<b>Marketing direct</b>	La prospection, les activités, les services offerts par des firmes commerciales, des associations de bienfaisance ou d'autres associations ou fondations, notamment de nature politique, à des segments de population par le moyen du courrier, téléphone ou d'autres moyens directs. Il importe peu que le destinataire soit déjà client ou non.
<b>I1.02</b>	<b>Gestion des biens immobiliers</b>	La recherche d'immeubles à louer ou à vendre, de locataires et d'acquéreurs et l'exercice d'activités s'y rapportant. La gérance d'immeubles.

**ZZ. AUTRE BUT**

<b>ZZ.01</b>	<b>Autre but</b>	A définir par le responsable.
--------------	------------------	-------------------------------